



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009 A 20h00**

**Etaient présents :** Jean-Pierre TAITE, Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Yves TROUILLEUX, Pascal BERNARD, Henri NIGAY, Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX, Mireille LEBON, Andrée PLENIER, Sylvie DESSERTINE, Raymonde DUPUY, Catherine POMPORT, Christophe GARDETTE, Mady BONNEFOND, Louis CHAPUIS, Marie-Claude ROCHETTE, Frédéric VOURIOT, Maryline ROCHE, Marc NOALLY et Marie-Thérèse GIROUD,

**Avaient donné procuration :** Benoît GARDET à Mady BONNEFOND, Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE et Gilles BERNARD à Marie-Thérèse GIROUD

**Etait absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Maryline ROCHE

### **I. Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal désigne Maryline ROCHE comme secrétaire de séance à l'unanimité**

### **II. Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 26 mars 2009**

**Le compte rendu de la séance du jeudi 26 mars 2009 est approuvé à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de l'opposition ont posé deux questions écrites en plus de l'ordre du jour initial ; celles-ci seront abordées en fin de séance.

### **III. Ressources Humaines :**

#### **1. Création et suppression de postes au tableau des effectifs :**

Vu la délibération du 19 janvier 2009 concernant l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009, Considérant les mouvements de personnel ayant eu lieu ou à venir, Marianne DARFEUILLE propose les suppressions et créations de postes suivantes au 1<sup>er</sup> juin prochain :

#### Suppression :

- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 19h30,
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste de technicien chef à temps complet,

#### Création :

- un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sur le budget assainissement,
- un poste de contrôleur principal à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30.

Marie-Claude ROCHETTE remarque que dans le tableau transmis lors du conseil du 19 janvier dernier, il y avait des postes vacants sur certains grades et ne comprend pas pourquoi il y a des créations sur le même grade.

**Le Conseil Municipal approuve les suppressions et les créations de postes telles que définies ci-dessus au 1<sup>er</sup> juin 2009 par 22 voix pour et 7 abstentions.**

## **2. Avantages en nature :**

Vu la délibération du 13 novembre 2008 concernant la mise en place des avantages en nature au sein de la collectivité, et en particulier le 3<sup>ème</sup> alinéa, concernant la mise à disposition d'un véhicule de service et considérant le recrutement d'un agent en tant que conducteur de travaux V.R.D. qui devra se déplacer régulièrement sur les chantiers de la collectivité, Marianne DARFEUILLE propose d'attribuer un véhicule de service pour les trajets domicile-travail pour des fins liées à son activité professionnelle, mais Madame l'Adjointe précise que cet agent ne pourra utiliser de façon privative ce véhicule car il ne s'agit pas d'un véhicule de fonction.

**Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'un véhicule de service à l'agent conducteur de travaux V.R.D. à l'unanimité.**

## **3 Régime indemnitaire : mise en place d'une prime d'insalubrité pour le personnel communal :**

Considérant que certains agents effectuent des missions d'insalubrité temporaire, comme le nettoyage du barrage, les relèves de corps au cimetière.... Marianne DARFEUILLE propose de créer une prime d'insalubrité pour ces travaux. L'attribution de cette prime est une façon de valoriser la pénibilité de certaines missions d'agents municipaux comme par exemple il y a quelques semaines le nettoyage du barrage.

Les modalités d'attribution de cette prime seraient les suivantes :

- prime d'insalubrité fixée sur le même principe que l'I.A.T,
- critère d'attribution : une semaine de travaux insalubre (soit 35 h) correspond au coefficient 1 de l'I.A.T, (le coefficient sera proratisé par rapport aux nombres d'heures),
- modalités de versement : cette prime sera versée le mois suivant l'exécution de ces travaux à partir d'un arrêté municipal d'attribution,
- agents bénéficiaires : agents de catégorie C de la filière technique qui sont titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent et non titulaires effectuant une mission de remplacement.

Marie-Claude ROCHETTE demande combien d'agent seront concernés par cette prime.

Marianne DARFEUILLE lui répond que dans le cadre des travaux sur le barrage entre 4 et 5 personnes sont concernées

**La nouvelle prime d'insalubrité est approuvée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **IV. Urbanisme :**

### **1 Cession de parcelles de terrain avec le Conseil Général de la LOIRE pour permettre l'opération n°2000028 de rectification et de calibrage de la route départementale 107 au lieu dit « La Grande Motte ».**

Pour répondre à des impératifs toujours croissants du trafic et d'amélioration de la sécurité, le Conseil Général de la Loire envisage l'aménagement routier de la RD 107, au lieu dit « La Grande Motte ». A cet effet, il est prévu de déplacer ce carrefour sur la commune de Chambéon, pour assurer une meilleure visibilité à l'entrée et à la sortie du hameau. Ce projet nécessite des acquisitions et des échanges de parcelles de terrains entre les communes de Feurs et de Chambéon et les riverains du carrefour.

Après avoir rencontré les services du Conseil Général et consulter les riverains Foréziens, Monsieur le Maire demande d'approuver ce projet et d'autoriser le Conseil Général à prendre gratuitement possession des parcelles nécessaires qui appartiennent à la commune de Feurs dès la signature des documents réglementaires à ce type d'opération foncière.

**Cette cession de terrains est acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **V. Travaux – Marchés Publics :**

### **1 Alimentation électrique pour le Parc Municipal :**

Paul TRIOMPHE, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'alimentation électrique pour un montant de 1 466.00 € dans le cadre de la rénovation du Parc Municipal.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents dont la ville de Feurs fait partie. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes et d'autres financeurs.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'accepter de travailler avec le SIEL et d'approuver ces travaux et de payer cette contribution en une fois.

#### **Accord à l'unanimité**

### **2 Modification de la délégation de compétence donnée au Maire par le Conseil Municipal, en matière de marchés publics :**

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'assemblée délibérante l'autorisait, en alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié la rédaction de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 précité en supprimant les termes « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » et « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier sa délégation précédemment accordée en matière de marchés publics pour tenir compte de cette évolution législative qui permettra de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Cette modification de délégation est approuvée par 22 voix pour et 7 absents.**

### **3 Subvention pour création d'un local à la piste d'athlétisme :**

A la demande des instituteurs, des professeurs d'EPS des collèges et lycées, des clubs locaux d'athlétisme et des stagiaires du centre d'hébergement, il est nécessaire de construire un local et une salle de cours à la piste d'athlétisme afin :

- d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, collégiens, lycéens et sportifs foréziens en terme d'hygiène et de sécurité ;
- d'accroître les créneaux horaires d'accès à la pratique du sport scolaire car deux groupes supplémentaires par heure pourront pratiquer de l'athlétisme ;

Ce nouveau local comprendra deux vestiaires, des sanitaires, un local de rangement, une salle d'étirement et une salle de réunion, celle-ci pouvant servir à des évaluations théoriques pour les professeurs d'EPS, les instituteurs et les entraîneurs des clubs sportifs.

Serge PALMIER, Adjoint au Maire délégué aux Sports, demande d'abord d'approuver ces travaux en faveur des scolaires et des sportifs de la commune et ensuite de mandater Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès du Département de la Loire et de la Région Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire explique que ce projet a été conçu et validé en partenariat avec les clubs d'athlétisme locaux suite à plusieurs réunions de concertation.

#### **Accord à l'unanimité**

#### **4 Subvention pour la réhabilitation de l'église :**

Il a été constaté que des travaux de réfection de la toiture de l'église étaient à poursuivre ainsi que le changement de vitraux sur la baie axiale du chœur de l'église Notre Dame. Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a indiqué que la DRAC pourrait financer à hauteur de 15 % le montant des travaux et que le Conseil Général pourrait accorder une subvention égale à 7.5 %. Par ailleurs, le Pays du Forez et l'association « Sauvegarde de l'Art Français » pourraient également apporter une aide aux communes pour la sauvegarde des édifices religieux datant d'avant 1800.

Actuellement le montant estimatif des travaux s'élève à :

- pour les vitraux de la baie axiale du chœur :	4 300.00 € TTC ;
- pour la toiture de l'Eglise Notre Dame :	112 831.04 € TTC

En conséquence, Paul TRIOMPHE propose de déposer auprès de ces 4 organismes un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante la volonté qui anime son équipe de privilégier les entrepreneurs locaux pour les travaux qui doivent être réalisés sur la commune tout en respectant le code des marchés publics.

**Accord à l'unanimité.**

#### **5 Subvention pour l'aménagement du Carrefour de la Croix de Mission :**

Paul TRIOMPHE souhaite demander une subvention au Conseil Général de la Loire pour les travaux de réfection de la Croix de Mission au titre du programme « petite opération de sécurité » de l'année 2010. Paul TRIOMPHE informe que l'aménagement du carrefour de la Croix de Mission est estimé à 304 865.00 € HT soit 364 618.54 € TTC.

L'Adjoint, délégué aux Travaux, demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de la Loire dans le but d'obtenir les subventions les plus importantes possibles pour la réalisation de cette opération.

Monsieur TRIOMPHE informe que théoriquement les travaux devraient démarrer le 6 juillet prochain afin de ne pas gêner les transports scolaires. Sur ce dossier, ce dernier remercie les services techniques pour le travail réalisé et également le cabinet de géomètres PIGEON-TOINON qui sur ce projet a produit un excellent travail. Il remercie également les riverains pour leur écoute notamment Monsieur et Madame BONNEFOND qui ont fait preuve de compréhension par rapport à un problème de mitoyenneté.

**Accord à l'unanimité**

### **VI Vie associative :**

#### **1 Complément de subvention en faveur de la MJC de Feurs :**

Lors du vote du budget primitif du 19 janvier 2009 comprenant la liste des subventions aux associations, il avait été octroyée une aide à la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant de 22 240,00 € ; ce montant correspondant à la part du Conseil Général pour le financement de 2 postes au sein de cette structure. Mais vu la notification du Conseil Général concernant la subvention pour le financement des dits postes pour un montant de 22 400,00 € et sachant que la commune de FEURS reverse le coût du financement de ces 2 postes, Christian VILAIN, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, propose d'augmenter la subvention à la MJC (part Conseil Général) d'un montant de 160,00 €.

**Accord à l'unanimité**

#### **2 Subvention exceptionnelle en faveur de la MJC de Feurs:**

Le Conseil Municipal est informé par Christian VILAIN que la MJC porte depuis plusieurs années un projet solidaire pour le développement local du village de Taddert au Maroc.

C'est pourquoi, l'adjoint à la Culture propose de verser une subvention exceptionnelle de 400,00 € pour aider deux jeunes foréziens à participer à ce projet humanitaire.

**Accord à l'unanimité**

### **3 Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Bébert Transport 42 » :**

Le Conseil Municipal est informé par Pascal BERNARD, Conseiller Municipal, délégué à la sécurité et à l'accessibilité, que l'Association « Bébert Transport 42 » a mis en place un service de transports pour des personnes âgées en fauteuil roulant sur Feurs et ses environs.

De façon à encourager et aider cette nouvelle association, Pascal BERNARD propose de verser une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

#### **Accord à l'unanimité**

### **4 Subvention exceptionnelle en faveur de B.M.H.O :**

Le Conseil Municipal est informé que l'association B.M.H.O participe cette année encore à plusieurs rallies automobiles historiques avec un véhicule arborant le logo de la Ville de Feurs sur le capot.

Sylvie MATHIEU, Adjointe au Maire, déléguée à la Vie Associative, propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 150,00 €.

#### **Accord à l'unanimité**

### **5 Subvention exceptionnelle en faveur des Boules du Château d'Eau :**

Sylvie MATHIEU informe le Conseil Municipal que l'association « Les boules du Château d'Eau » a effectué des travaux d'entretien dans un local municipal. L'adjointe déléguée à la Vie Associative propose de leur verser une subvention de 700,00 € pour les aider à financer ces aménagements.

#### **Accord à l'unanimité**

## **VII Education :**

### **1 Ouverture des centres de loisirs périscolaires pour l'année 2009/2010 :**

L'assemblée délibérante est informée qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur l'ouverture des accueils périscolaires des écoles Foréziennes.

En conséquence, Sylvie DELOBELLE, Adjointe au Maire, déléguée à l'Education, précise que dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance, la Ville de Feurs a mis en place des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Feurs depuis septembre 1999. Ces deux centres de loisirs périscolaires (déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Loire et soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de Saint Etienne) se définissent comme des lieux d'accueils, d'apprentissage et de découverte de la vie sociale avec pour objectif prioritaire de rendre l'enfant autonome et responsable pour contribuer à en faire un citoyen. Ces accueils seront ouverts durant les périodes scolaires les lundis, mardis, mercredis (exceptionnellement), jeudis et vendredis du jeudi 3 septembre 2009 et jusqu'au vendredi 2 juillet 2010 aux horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 8h30 (8h35 pour l'école maternelle du Parc) ;
- durant la pause méridienne de 12h à 14h (incluant le déjeuner) ;
- le soir de 16h30 à 18h (incluant le goûter) ;

Sylvie DELOBELLE informe les conseillers qu'à la rentrée 2009, il y aura une garderie le soir de 18h00 à 18h30 ; celle-ci sera réservée aux parents exerçant une activité professionnelle.

Madame l'Adjointe à l'Education précise que le personnel municipal travaillant au sein de ces deux structures est compétent et qualifié pour l'encadrement et l'animation à destination des enfants scolarisés dans les écoles publiques Foréziennes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une délibération qui reprendra les dates et les horaires d'ouvertures des centres de loisirs périscolaires municipaux.

#### **Accord à l'unanimité**

### **2. Avenant au Contrat Educatif Local :**

Sylvie DELOBELLE informe que dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL) signé entre l'Etat et la commune de Feurs un programme d'actions a été défini pour l'année 2009. Ce programme, qui répond aux objectifs du Projet Educatif Local, vise à faciliter la mise en cohérence des activités de l'enfant et du jeune pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. La participation financière de la commune s'élèvera, outre les mises à disposition de personnel, de locaux et de matériel à hauteur de 45 900,00 €.

En conséquence et suite à la signature du CEL, Sylvie DELOBELLE signale également que l'Etat via la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports s'engage à accorder à la commune de Feurs une subvention pour un montant de 4 500, € au titre de l'exercice budgétaire 2009.

L'Adjointe déléguée à l'Education demande d'accepter de financer le CEL à hauteur de 45 900,00 € outre les mises à disposition de personnel, de locaux et de matériel afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Etat.

#### **Accord à l'unanimité**

#### **3 Subvention OGEC :**

En préambule, Paul TRIOMPHE indique qu'il ne participera pas au vote car il est personnellement membre du conseil d'administration de l'OGEC.

Monsieur le Maire indique qu'en suivant la réglementation du code des collectivités locales et du code de l'Education Nationale, le calcul des frais de scolarité pour l'année 2008 a permis d'obtenir un coût par élève de 656,26 €. (contre 678,84 en 2007). Ce coût diminue légèrement par rapport à l'année dernière en raison de la diminution des dépenses du chapitre 011, charges à caractère général de 10 159,67 €.

Ce calcul prend aussi en compte la déduction de la rémunération des ATSEM, mais seulement les agents qui ont le grade d'ATSEM.

Ce calcul permet à la commune de Feurs :

- de définir la subvention à l'OGEC pour les élèves domiciliés à FEURS soit :
  - o primaire : 139 enfants, soit : 91 220,14 €
  - o maternelle : 83 enfants, soit : 54 469,58 €
  - o totale : 222 enfants, soit : 145 689,72 €
- de réclamer les frais de scolarité aux communes extérieures pour les enfants ne résidant pas à FEURS. Le nombre d'enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2008/2009 est de 7, soit une recette approximative de 4 593,82 € (en effet, les potentiels fiscaux sont pris en compte pour le calcul de ces frais)

Monsieur le Maire fait remarquer à ses conseillers qu'entre 2002 et 2009 le nombre d'élèves foréziens scolarisés à CHAMPAGNAT a augmenté d'environ 60% ce qui lui fait dire que le regroupement scolaire Parc-Perrault a provoqué une fuite vers l'enseignement privé.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire demande d'approuver :

- le montant des frais de scolarité pour un élève pour l'année 2008 soit : 656,26 €
- le montant de la subvention de l'OGEC, soit 145 689,72 €, dont les crédits sont inscrits au budget à l'article 6558,

Et de pouvoir procéder en octobre prochain à la demande des frais de scolarité aux communes extérieures, soit environ 4 593,82 €, montant inscrit au budget à l'article 7478.

#### **Accord à l'unanimité**

#### **4 Subvention exceptionnelle en faveur de l'école le Château d'Aix :**

Le Conseil Municipal est informé que des élèves du Château d'Aix (qui est une institution spécialisée d'éducation et de formation située à St Martin la Sauveté) souhaitent organiser un voyage d'études en Tunisie du 8 au 15 juin 2009. C'est pourquoi, Pascal BERNARD propose de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 € qui financera en partie la participation d'un jeune de Feurs à ce projet qui a trois objectifs : faire connaître l'artisanat manuel à des jeunes apprentis, faire connaître un pays et une autre culture et permettre à ces élèves de se rendre compte que la notion de handicap n'a pas de frontière.

#### **Accord à l'unanimité**

#### **VIII Vie culturelle :**

#### **1 Tarifs de la Fête du Livre qui aura lieu du 10 au 11 octobre 2009 :**

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs applicables pour les ventes de livres retirés de l'inventaire. Je vous propose de conserver les tarifs 2008. La mention «retiré du domaine public pour mise en vente» sera apposée sur chaque ouvrage. L'inventaire sera établi en accord avec le receveur communal.

Concernant la bourse aux livres, il est proposé également de maintenir le même montant du droit de dépôt soit 3,00 €. Le pourcentage retenu au profit de la commune sur les ventes sera de 25%. Le règlement de cette bourse aux livres est le même que celui approuvé les années précédentes et doit donc être approuvé sans changement.

Christian VILAIN demande d'une part d'approuver les montants définis ainsi que le règlement et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Accord à l'unanimité**

## **IX Vie sociale – Politique de la Ville :**

### **1 Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) :**

Concernant le CUCS et malgré des contraintes budgétaires au niveau de l'Etat, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion avec Monsieur le Préfet de la Loire, il a reçu des informations rassurantes concernant la prolongation de ce contrat et son financement pour les trois années à venir. Monsieur le Maire tient à remercier le service politique de la ville et plus particulièrement Christian PEREZ pour le travail fourni sur ce dossier.

La programmation 2009 des actions inscrites dans le CUCS, validée par le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville de Feurs porte sur les actions suivantes :

- Action 1.2 : Aménagement urbain
- Action 1.5 : Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), chantiers d'insertion et sur-entretien
- Action 2.2 : Chantiers éducatifs
- Action 3.4 : La Tête et les jambes
- Action 5.1 : Actions menées par le médiateur de la ville
- Action 5.3 : Sport Amitié

Andrée PLENIER, Adjointe au Maire, déléguée à la Politique de la Ville et à la Solidarité, demande de d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette programmation, à savoir :

- Auprès du Conseil Régional : subvention de 30 000.00 € pour l'action 1.2, subvention de 7 500.00 € pour l'action 1.5 et une subvention de 1 400.00 € pour l'action 2.2
- Auprès du Conseil Général : subvention de 500.00 € pour l'action 3.4, subvention de 1 000.00 € pour l'action 5.1, subvention de 500.00 € pour l'action 5.3.

Dans un objectif de cohérence administrative et d'efficacité, il est demandé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de régulariser l'ensemble des dossiers et documents relatifs aux actions inscrites dans la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Dans le cadre de ces actions Andrée PLENIER demande également d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les partenaires du CUCS toutes les conventions nécessaires à la mise en place de ces actions (chantiers éducatifs, ...).

**Accord à l'unanimité**

## **X Questions diverses :**

### **1 Syndicat du ramassage scolaire du Pays d'Astrée :**

Les Communes de Marcilly le Châtel et Pommiers souhaitent se retirer du syndicat de ramassage scolaire du Pays d'Astrée. Conformément à la réglementation, il appartient aux Communes adhérentes d'émettre un avis.

Sylvie DELOBELLE propose de donner un avis favorable à ces deux retraits.

**Accord à l'unanimité**

### **2 Information sur le possible transfert de la crèche à la communauté de communes de Feurs en Forez :**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ, sous l'impulsion de son Vice-président Monsieur YVOREL, envisage de prendre le service de la crèche sous sa responsabilité ainsi, toute la compétence petite Enfance sera transféré à cette EPCI. A ce jour, les calculs financiers et les questions de personnel sont étudiés afin de transférer la crèche dans les meilleures conditions pour les agents municipaux concernés et respecter la réglementation en vigueur. C'est pourquoi les élus municipaux et intercommunaux ont des réunions de concertation.

### 3 Questions écrites du groupe « Agir ensemble, un engagement durable » :

3.1 Les cartons d'invitation adressés aux associations, entreprises et autres personnes à l'occasion des vœux du Maire pour l'année 2009 n'ont pas été envoyés au nom du conseil municipal mais au nom des candidats de la liste de Monsieur TAITE, y compris les 7 personnes non élues ignorant les 7 élus du groupe « Agir Ensemble ». Nous aimerons savoir pour quels motifs et qui a payé cet envoi ? Et si c'est la commune combien ça a coûté ?

Monsieur le Maire répond qu'en aucun cas la carte de vœux n'a été envoyée « au nom des candidats de la liste de Monsieur TAITE » comme indiqué dans la question, mais bien en son nom puisqu'elle est signée « Jean-Pierre TAITE : Maire ». Comme chaque année c'est la commune qui a payé, pour un coût de 2 199,28 € TTC réparti de la façon suivante : 2 009,28 € pour les frais d'impression et 190,00 € pour les timbres. Monsieur le Maire prend acte de la remarque et l'an prochain il sera rajouté sur la carte les mots « Monsieur le Maire et son conseil Municipal ».

3.2 Nous avons pu constater que la place réservée à la libre expression des élus a été modifiée depuis le numéro de février sans consultation du Conseil Municipal. Nous demandons le rétablissement à 1/3 de page comme le stipule l'article 20 du règlement intérieur voté au Conseil Municipal en juillet 2008.

Monsieur le Maire montre la dernière maquette du Petit Forézien et fait constater que le 1/3 de la surface écrite de la page est présent (auparavant il manquait 2,5 cm) et indique à tous les conseillers le corps des lettres à utiliser à savoir : 8,5 pour le texte et 12 pour le titre.

### XI Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2008.

31/03/2009	La SA NAULIN est retenue pour le marché relatif à l'aménagement des allées du parc pour 111 957.56 € TTC
31/03/2009	Signature d'un marché pour les services de télécommunications : avec France Télécom, la société Complétel, Bouygues Télécom, la société Equation
02/04/2009	La société MP PRODUCTION pour le marché d'acquisition d'un aspirateur de voirie électrique pour un montant de 10 653 € HT
06/04/2009	La société EUROPE SERVICE – 15 000 AURILLAC est retenue pour le marché relatif à l'acquisition d'une balayeuse de voirie compacte pour un montant de 116 000.00 € TTC, l'ancienne balayeuse est reprise pour le somme de 6 000.00 € TTC
06/04/2009	La société Pascal DURIS est retenue pour le marché relatif à l'aménagement de l'entourage des arbres de l'avenue Jean Jaurès et de la place Antoine Drivet pour un montant de 29 407.24 € TTC
08/04/2009	Placement de fonds provenant de : <ul style="list-style-type: none"><li>- vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 8 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 €</li><li>- vente d'un appartement au Forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 €</li><li>- legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et de la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000.00 €</li></ul> Souscription à ce titre : 185 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 13 avril 2009 au taux de 0.67 %
24/04/2009	Placement de fonds provenant de : <ul style="list-style-type: none"><li>- vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 €</li><li>- vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 €</li><li>- excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 €</li><li>- emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne : 1 627 000.00 €</li></ul> soit un montant total de 2 076 829.30 € En raison du retard pris dans le cadre des travaux de réhabilitation du château du Palais, souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 1 576 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 30 avril 2009 aux taux de



	0.67%
28/04/2009	La SARL les Couvreurs du Forez est retenue pour le marché de travaux relatif à la réfection de la toiture de l'église pour un montant de 94 390.50 € HT
04/05/2009	La société SCREG-Sud-Est est retenue pour le marché de travaux relatif à la fourniture et la pose de bordurettes dans le parc municipal pour un montant de 25 919.73 € HT
04/05/2009	Un placement de fonds provenant de la vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 4 juillet 2007 pour un montant de 386 135.37 € pour une durée d'un mois à compter du 5 mai 2009 au taux de 0.67 %
05/05/2009	La société SINEU-GRAFF est retenue pour le lot n°1 pour le marché de fourniture relatif à l'acquisition de bancs, corbeilles et appuis-vélos, pour un montant de minimum annuel de 20 000.00 € TTC et un montant maximum annuel de 50 000.00 € TTC, la société DAMON-FRENEAT est retenue pour le lot n°2 pour le marché de fourniture relatif à l'acquisition de barrières pour un montant annuel de 4 000.00 € TTC et un montant maximum annuel de 25 000.00 € TTC
11/05/2009	Placement de fonds provenant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 8 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 €</li> <li>- vente d'un appartement au Forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 €</li> <li>- legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et de la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000.00 €</li> </ul> Souscription à ce titre : 185 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 13 mai 2009 au taux de 0.63 %

**La séance est levée à 21h15**